

Doctorat « Arts et Langages »

Brochure 2022-2023

Responsable

Anne Lafont (anne.lafont@ehess.fr)

Responsable adjointe

Marielle Macé (marielle.mace@ehess.fr)

Gestionnaire pédagogique

Sophie Rollin-Massey (mention-all@ehess.fr)

54 bd Raspail, bureau 705
tél. 01 53 63 51 10

Conseil pédagogique

Étienne Anheim
Jean-Marc Besse
Esteban Buch
Claire Bosc-Tiessé
Marion Carel
Giovanni Careri
Pierre-Olivier Dittmar
Michel de Fornel
Rémi Labrusse
Anne Lafont
Judith Lyon-Caen
Marielle Macé
Dinah Ribard
Tiphaine Samoyault
Gisèle Sapiro

Deux sessions d'admission 2022-2023

- Du 16 mai au 1er juillet 2022 : résultats disponibles le 12 juillet
- Du 5 septembre au 18 octobre 2022 : résultats les 25 et 26 octobre

Dépôt des candidatures sur la plateforme eCandidat :

<https://ehess.fr/fr/admissions-inscriptions>

La formation doctorale « Arts et langages », qui regroupe quatre domaines de recherche – arts, littérature, linguistique et musique –, est ouverte aux étudiant·e·s et aux chercheur·e·s **titulaires d'un master en sciences humaines et sociales** (5 années d'études après le baccalauréat, **soit 300 crédits ECTS**) ou ayant acquis une formation que les instances de l'EHESS jugeraient équivalente.

L'École doctorale (**ED 286**) de l'EHESS est dirigée par une directrice ou un directeur assisté·e d'un conseil composé des responsables des différentes formations.

<https://www.ehess.fr/fr/conseil-lécole-doctorale>

ADMISSION

Première étape

La première étape pour accéder au doctorat est la recherche d'un·e enseignant·e habilité·e à diriger des recherches (HDR) susceptible d'être intéressé·e par le projet de recherche de l'étudiant·e.

- La/le candidat·e doit présenter, par mail, au directeur/à la directrice de thèse de son choix (voir liste infra), un **projet de recherche** rédigé **en français** (30 000 signes espaces compris hors bibliographie) précisant **l'état de l'art de la question** qu'elle ou il envisage de traiter, sa **problématique** spécifique, la **méthodologie** qu'il ou elle va utiliser pour son argumentation ainsi que la **bibliographie** sur lesquelles il ou elle va s'appuyer. Il ou elle devra joindre à son envoi un **curriculum vitae (CV)**.
- L'enseignant·e lui confirme par mail qu'elle ou il accepte d'encadrer sa recherche.
- L'étudiant·e fait signer à l'enseignant·e le **formulaire « Avis du directeur ou de la directrice de thèse »** et la **« Charte du doctorat »** (engagement réciproque entre l'étudiant·e et sa directrice ou son directeur)

L'étudiant·e dépose sa candidature sur la plateforme **eCandidat**, qui comprend :

- un **CV détaillé** (1 à 2 pages)
- une **lettre de motivation** (1 à 2 pages)
- une copie des **diplômes ou attestations de réussite aux diplômes** obtenus dans l'enseignement supérieur **ET** une copie de **l'ensemble des relevés de notes**. Pour les documents en langue étrangère, joindre une copie de la traduction établie par un traducteur assermenté en France
- pour les candidats issus d'une **classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE)** : attestations descriptives du parcours de formation délivrées chaque année par le ou la Chef·fe d'établissement, mentionnant le nombre d'ECTS validés. Copie des résultats obtenus aux concours présentés
- une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport en cours de validité ou titre de séjour)
- **l'avis** du directeur ou de la directrice de thèse signé
- le **projet de recherche**
- la **« Charte du doctorat »**, qui doit être signée par le candidat/la candidate, la direction de thèse et le laboratoire d'accueil
- dans le cas d'une **codirection**, joindre le formulaire ad hoc
- dans le cas d'une **cotutelle internationale**, il est impératif de joindre à votre demande un certificat de scolarité (ou équivalent) de l'établissement partenaire

Deuxième étape

Le secrétariat de la formation vérifie la recevabilité du dossier : il s'assure que toutes les pièces demandées ont bien été envoyées. Le dossier complet est alors soumis à la responsable de la formation doctorale, qui émet un avis favorable ou défavorable. Puis le dossier est transmis au service de l'École doctorale, lequel rend un avis définitif sur l'admission ou non du/de la candidat·e et l'en informe par mail.

Troisième étape

L'étudiant·e admis·e procède à son inscription administrative en ligne.

Attention : le calendrier d'inscription pédagogique n'est pas le même que celui de l'inscription administrative

Le paiement des droits d'inscription se fait en deux temps : il faut d'abord régler la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) de 95 euros avant de pouvoir procéder au paiement proprement dit des frais d'inscription au doctorat. Une fois ces deux paiements effectués, l'étudiant·e recevra par voie postale son certificat de scolarité ainsi que sa carte d'étudiant·e.

La/le doctorant·e est affilié·e au centre de recherche de sa/son directrice/directeur principal·e et peut participer aux activités de son laboratoire.

Année préparatoire au doctorat (APD)

Une APD peut être recommandée par la directrice ou le directeur de thèse aux étudiant·e·s qui désireraient changer de spécialité, à ceux ou celles dont le cursus antérieur ne correspondrait pas spécifiquement aux attendus de la formation ou aux candidat·e·s qui auraient besoin d'une remise à niveau linguistique.

Une seule inscription est autorisée tout au long du parcours de l'étudiant·e. Lequel/laquelle est tenu·e de suivre le programme d'enseignement de son tuteur/sa tutrice. Cette année de préparation n'est pas sanctionnée par un diplôme et ne fait pas partie du cycle des études doctorales. Au terme de l'APD, la tutrice/le tuteur prend acte des progrès accomplis par le/la candidat·e et l'autorise ou non à solliciter son admission en doctorat.

Pour l'admission en APD, la procédure est la même qu'en doctorat. Toutefois il n'est pas nécessaire de faire signer la « Charte du doctorat » et la présentation du projet de recherche peut être plus succincte.

L'APD n'ouvre de droits ni aux bourses CROUS ni à une convention de stage

CODIRECTION DE THÈSE

La codirection doit s'établir d'un commun accord avec le directeur ou la directrice principal-e (HDR). Il n'est possible de mettre en place une codirection que jusqu'à la **fin de la 2^e année** de thèse.

La codirection n'est pas un droit mais doit être légitimée scientifiquement : elle peut être proposée dans le cas de la recherche d'une complémentarité de champs de compétence entre codirecteurs/codirectrices, qui peuvent être du même établissement ou de deux établissements différents.

Les doctorant-es ne s'inscrivent alors que dans un seul établissement, qui est celui qui leur délivrera **leur diplôme**.

Précisons que la codirection peut aussi être assurée par tout enseignant.e non titulaire d'une HDR du moment que le directeur/la directrice principal-e est HDR.

La codirection peut être sujette à révision en cours de thèse.

codirection@ehess.fr

COTUTELLE INTERNATIONALE DE THÈSE

La cotutelle internationale s'établit également en accord avec la directrice ou le directeur principal-e. Sa mise en place n'est possible que jusqu'à la **fin de la 1^{re} année**.

La cotutelle de thèse est un dispositif qui favorise la mobilité des doctorant-es en développant une coopération scientifique internationale.

La/le doctorant-e n'est pas seulement placé-e sous la responsabilité de deux directeurs mais aussi sous celle de deux établissements.

Le/la doctorant-e doit s'inscrire administrativement dans l'établissement partenaire et se verra délivrer **deux diplômes** de doctorat distincts.

En principe, le paiement des droits d'inscription s'effectue alternativement dans les deux établissements.

La convention de cotutelle précise :

- le calendrier des séjours entre les 2 établissements
- la langue de rédaction de la thèse
- les modalités de la soutenance de la thèse : lieu, constitution du jury

cotutelle@ehess.fr

CONVENTION INDIVIDUELLE DE FORMATION (CIF)

Une convention de formation doctorale doit désormais être établie pour chaque doctorant·e. Cette convention individuelle mentionne le sujet du doctorat, la spécialité du diplôme, les conditions de financement et le calendrier prévisionnel du projet de recherche.

Elle doit être remplie et déposée obligatoirement **tout au long de la 1^{re} année de thèse** sur la plateforme ENT de l'EHESS, onglet « services administratifs » puis onglet « suivi de thèse ».

Cette convention est révisable si besoin à chaque réinscription.

COMITÉ DE SUIVI DE THÈSE

À l'EHESS, en plus de la direction de thèse chaque doctorant·e bénéficie d'un **suivi individualisé** : le comité de suivi de thèse.

La doctorante ou le doctorant bénéficie de l'expertise d'**au moins deux enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs**, en dehors de la directrice ou du directeur de thèse.

À l'initiative du directeur ou de la directrice et en concertation avec l'étudiant·e, il est désormais obligatoire de constituer un comité de thèse **avant la fin de la 3^e année**.

Ce comité se réunit au moins une fois par an. Chaque réunion donne lieu à un bref compte rendu d'entretien sur les avancées de la recherche.

Toute réinscription en 4^e année, voire au-delà, ne pourra être autorisée par l'administration qu'avec l'accord conjoint de la directrice ou du directeur de thèse **et** du comité de thèse.

Il est à noter que le comité de thèse veille également à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

LE PARCOURS DOCTORAL

Ce dispositif entre en vigueur à la rentrée 2022-2023 mais les doctorant·es inscrit·es avant cette date ne sont pas tenu·e·s de le rallier.

Chaque doctorant·e doit suivre un ensemble de séminaires et de formations que, sur la durée effective de sa thèse, il ou elle répartit au mieux en fonction des impératifs de sa recherche.

Les doctorant·e-s inscrits dans une autre école doctorale que celle de l'EHESS doivent se rapprocher de leur ED pour en connaître les modalités d'organisation spécifiques du parcours doctoral.

Au sein de l'ED de l'EHESS, le parcours doctoral comprend :

- une formation scientifique : 3 séminaires de recherche
- 3 modules spécifiques :

Module 1 : Faire une thèse à l'EHESS

Module 2 : Éthique de la recherche

Module 3 : Insertion professionnelle après la thèse

- 3 activités professionnalisantes et formations aux outils de la recherche

https://www.ehess.fr/sites/default/files/structure/fichiers/parcours_doctoral_plaquette_web_-_copie.pdf

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Contrat doctoral

Pour être éligible, l'étudiant·e doit **s'inscrire en thèse pour la première fois à l'EHESS**. Elle ou il doit avoir obtenu la **mention « Très Bien »** à son Master et ne peut candidater qu'une seule fois à une seule formation doctorale à la fois.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 3 ans.

Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)

Depuis plus de trente ans, le dispositif de Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) subventionne toute entreprise de droit français qui embauche un·e doctorant·e pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public. Les travaux aboutissent à la soutenance d'une thèse en trois ans.

Les CIFRE sont intégralement financées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui en a confié la mise en œuvre à l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT).

jerome.malois@ehess.fr

AIDES FINANCIÈRES

1) Les aides à la professionnalisation

Ces aides sont accordées par l'École doctorale :

- aide à la traduction
- aide à l'organisation de journées d'étude
- aide à la mobilité pour participation à des colloques internationaux

Ces aides peuvent être demandées plusieurs fois au cours de la thèse.

2) Bourse « Aires Culturelles »

Cette bourse est accordée par l'École doctorale. Elle finance des séjours de terrain à l'étranger de 3 à 12 semaines et ne peut être demandée qu'une seule fois au cours de la thèse.

3) Aide au terrain accordée par la Commission de la scolarité

La Commission de la scolarité de l'EHESS attribue des aides au terrain qui permettent de financer un séjour de recherche de courte durée en France et à l'étranger.

Cette aide, attribuée après étude d'un dossier constitué par l'étudiant·e, ne peut être attribuée qu'une seule fois au cours de la scolarité.

La Commission, quant à elle, se réunit trois fois par année universitaire.

scolarite@ehess.fr

4) Bourse « Mobilité Île-de-France »

La bourse « Mobilité Île-de-France » finance les projets de mobilité à l'étranger (mobilité d'échange, invitation d'un organisme de recherche, stage) d'une durée de 1 à 10 mois. Le montant de l'allocation peut varier de 250 à 450 euros par mois.

Sont éligibles prioritairement les doctorants ne percevant aucune rémunération pour des activités liées à la poursuite de leurs études et/ou qui ne bénéficient pas d'autres aides à la mobilité pour les séjours visés. L'ordre de priorité sera évalué par les écoles doctorales et/ou les services de la Région.

5) Les aides de laboratoires

De nombreux laboratoires de recherche ont des politiques de soutien pour les doctorantes et doctorants. Il est important de se renseigner auprès de sa directrice ou son directeur de thèse pour connaître les possibilités de financement offertes par son laboratoire d'accueil.

6) Aide à la mobilité des cotutelles

Cette aide ne peut être demandée qu'en 1^{re} année. Elle n'est pas versée directement au doctorant.e mais est accordée à son laboratoire de rattachement.

cotutelle@ehess.fr

7) L'aide à la reproduction de la thèse

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 300 euros octroyée par la Commission de la scolarité, qui permet de financer la reproduction papier de la thèse destinée au jury de soutenance.

ecole.doc@ehess.fr

DISPOSITIF DE CÉSURE (SUSPENSION TEMPORAIRE DES ÉTUDES DOCTORALES)

Une seule année de césure est possible en doctorat dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil, en France ou à l'étranger. Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat.

Contenu de l'année de césure

- une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e
- une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger (y compris un stage de 6 mois minimum)
- un engagement de service civique en France ou à l'étranger
- un projet de création d'activité en qualité d'« étudiant.e-entrepreneur.euse »

Droits et obligations de l'étudiant·e dans le cadre de la césure

L'étudiant·e en césure doit s'inscrire administrativement à l'EHESS conformément au calendrier et aux procédures d'inscription de l'établissement et conserve son statut « étudiant·e » durant cette période. Il ou elle s'acquittera du paiement des droits de scolarité à un taux réduit.

Comment demander une césure ?

Formulaire à solliciter auprès du secrétariat pédagogique de la formation doctorale et à retourner au plus tard :

- pour les doctorants contractuels : le **30 juin 2022**
- pour les doctorants non contractuels : le **30 octobre 2022**

Situation du doctorant·e contractuel·le

La durée du contrat doctoral sera, par avenant, prolongée de la durée de la césure. La rémunération sera interrompue pendant l'année de césure.

DÉPÔT ET SOUTENANCE DE THÈSE

L'autorisation de présenter une thèse est accordée, par le Président de l'EHESS, après examen des travaux du ou de la doctorant·e par deux rapporteur·es nommé·e·s par le Président de l'EHESS sur proposition du directeur ou de la directrice de thèse. Cette procédure concerne également les thèses préparées en cotutelle, qu'elles soient ou non soutenues à l'EHESS.

Deux mois avant la date prévisionnelle de la soutenance, le/la doctorant·e dépose la fiche de renseignement (comportant le visa du directeur de thèse proposant la soutenance) au Bureau des soutenances de thèse.

Un mois avant la date prévisionnelle de la soutenance, le/la doctorant·e dépose un exemplaire numérique de sa thèse sur l'ENT. Cet exemplaire définitif doit contenir un résumé de la thèse en français et en anglais.

Le/la doctorant·e fournit également un exemplaire numérique et manuscrit de sa thèse à chaque membre du jury (une aide spécifique peut être accordée pour la reproduction manuscrite de la thèse).

Composition du jury et soutenance

Le jury de soutenance est désigné par le président de l'École sur proposition de la directrice ou du directeur de thèse. Il comprend 4 à 8 membres au maximum (y compris la directrice ou le directeur de thèse). Il est composé pour moitié de chercheurs ou chercheuses extérieur-es à l'EHESS ou à l'École doctorale (issu-e-s d'institutions françaises ou étrangères) choisi-e-s en raison de leur compétence scientifique.

Le jury doit, en outre, pour moitié, être composé de chercheurs en activité. La présence d'au moins un-e représentant-e de l'EHESS est demandée.

La soutenance est publique. Les membres du jury désignent parmi eux un-e président-e. Le/la président-e du jury doit être un-e professeur-e en activité (ou assimilé-e ou un-e enseignant-e de rang équivalent). Le directeur ou la directrice de thèse ne peut présider le jury : il ou elle participe au jury mais ne prend pas part à la décision. L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury. Le/la président-e du jury établit un rapport de soutenance, contresigné par l'ensemble des membres du jury et par la directrice ou le directeur de thèse.

Langues

Le droit français impose le français comme langue de rédaction des thèses. Cependant des dérogations peuvent être accordées dans 5 langues seulement (**anglais, espagnol, allemand, portugais, italien**) pour 5 motifs principaux :

- le sujet ou le champ de recherche traité le justifie
- le projet professionnel de la doctorante ou du doctorant (carrière envisagée)
- les propositions de publication de la thèse reçues au préalable
- le public auquel s'adresse la thèse
- le financement, qui exige parfois que la thèse soit rédigée dans une langue précise

Un résumé substantiel en français d'un minimum de 50 pages devra obligatoirement être inclus au manuscrit final pour permettre au lecteur exclusivement francophone de prendre connaissance des travaux de recherche du thésard ou de la thésarde.

Dans le cas d'une thèse (hors cotutelle internationale), les dérogations sur la langue de rédaction sont accordées par la Commission de la scolarité (la demande doit être effectuée au plus tard **un an avant le dépôt de la thèse**).

<https://www.ehess.fr/fr/faire-thèse-lehess>

Diffusion de la thèse

« HAL EHESS-Thèses » est une collection à l'intérieur de TEL (Thèses en ligne) qui rassemble les thèses soutenues à l'EHESS et auto-archivées par les doctorantes et doctorants.

<tel.archives-ouvertes.fr/EHESS-THESE>

INTERLOCUTEURS DE L'ED

- Inscription administrative, Convention individuelle de formation (CIF), Comité de suivi de thèse, Codirections, modification des informations sur STEP (Signalement des thèses en préparation), changement de direction de thèse et de laboratoire d'accueil :

didier.penelope@ehess.fr

- Admission en doctorat, prix de thèse, aide à la reproduction de la thèse, recherche doctorale libre :

rossen.roussev@ehess.fr

- Contrat doctoral, missions d'enseignement, appels à candidature pour financement de thèse (CIFRE, ENS, EFR, aides de l'ED) :

ecole.doc@ehess.fr

- Bureau des soutenances/Claudine Raymond :

these@ehess.fr

- Cotutelle et aides à la cotutelle/Vanessa Szenwald Liwicki :

cotutelle@ehess.fr